

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MINGANIE  
MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI**

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti tenue le 4 avril 2023 à 19 h au 62, chemin de la Rivière-Aux-Canards, et conformément au *Code municipal* sont présents le maire, Madame Hélène Boulanger, mesdames les conseillères, France Cloutier, Isabelle Plante, Shawna Doucet et Marie-Pierre Gagnon et formant quorum sous la présidence de madame le maire.

Madame Myriam Lafleur, directrice générale adjointe, greffière-trésorière est également présente Madame Lafleur agit à titre de greffière.

**1.0 Ouverture de la séance ordinaire du 4 avril 2023**

Madame le maire, Hélène Boulanger, ouvre la séance ordinaire du conseil du 4 avril 2023 à 19 h après constatation du quorum.

---

**ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2023**
- 2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2023**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2023**
- 4. ADMINISTRATION**
  - 4.1. Acceptation – Dépenses du mois de mars 2023 et autorisation de paiement
  - 4.2. Demande de don – École Saint-Joseph
  - 4.3. Autorisation – Inscription au Congrès de l'ADMQ
  - 4.4. Acceptation – Modification au calendrier des séances du conseil
- 5. SÉCURITÉ INCENDIE**
  - 5.1. Adoption du règlement R-214-2023 de prévention en incendie
- 6. URBANISME**
  - 6.1. Acceptation – Offre de service du Groupe Cadoret pour une description technique sur le lot 5 062 102 – rue de la Ferme
  - 6.2. Autorisation – Vente du lot 5 063 394 – rue Copaco
  - 6.3. Adoption du règlement R-213-2023 relatif à une modification au plan de zonage 6-0432 – Z feuillet 1 de 2 par un agrandissement de la zone CA-6
  - 6.4. Adoption du règlement R-215-2023 relatif à la démolition d'immeuble
  - 6.5. Adoption du deuxième projet de règlement R-216-2023 relatif à une modification de règlement de zonage 259006 ajoutant les résidences de tourisme en zone RA-2
- 7. PROJETS**
  - 7.1. TECQ**
    - 7.1.1. Acceptation – Offre de service de la Fédération québécoise des municipalités pour le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec 2019-2023
  - 7.2. BARRAGE SAINT-GEORGES**
    - 7.2.1. Adoption du règlement R-217-2023 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 487 780 \$ pour la réalisation des travaux au Barrage Saint-Georges

**7.3. HYGIÈNE DU MILIEU**

7.3.1. Octroi – Honoraires supplémentaires à Norda Stelo pour le mandat de support en lien avec la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable

**7.4. UNESCO**

7.4.1. Autorisation – Entente de financement par la MRC de Minganie

**8. AFFAIRES NOUVELLES**

**9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**10. CLOTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2023**

---

## **2.0 Approbation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 avril 2023**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère France Cloutier, appuyé par la conseillère Isabelle Plante et résolu à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 4 avril 2023 tel que proposé.

*Résolution 2023-04-04-2.0*

---

## **3.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2023**

*Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 7 mars 2023, d'en être satisfaits et demandent une dispense de lecture.*

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Marie-Pierre Gagnon, appuyé par la conseillère Shawna Doucet et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 7 mars 2023 tel que déposé.

*Résolution 2023-04-04-3.0*

---

## **4.0 ADMINISTRATION**

### **4.1 Acceptation - dépenses du mois de mars 2023 et autorisation de paiement**

Les membres présents du conseil attestent avoir reçu et pris connaissance de la liste des déboursés au montant de 131 572.60\$ et de la liste des comptes à payer totalisant 91 272.05\$ pour la présente séance.

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère France Cloutier, appuyé par la conseillère Isabelle Plante et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des déboursés et des comptes à payer telle que déposée par la directrice générale adjointe et greffière-trésorière.

*Résolution 2023-04-04-4.1*

---

### **4.2 Demande de don – École Saint-Joseph**

**CONSIDÉRANT** la demande de contribution financière reçue de l'école Saint-Joseph;

**CONSIDÉRANT QUE** cette contribution permettra aux élèves de l'école Saint-Joseph d'effectuer leur voyage de fin d'année dans l'ouest Canadien;

**PAR CONSÉQUENT** il est proposé par la conseillère France Cloutier, appuyé par la conseillère Marie-Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité :

**QUE** le conseil autorise l'octroi et le décaissement de 1500\$ à même le budget de fonctionnement.

*Résolution 2023-04-04-4.2*

---

#### **4.3 Autorisation – Inscription au Congrès de l’ADMQ**

**CONSIDÉRANT** la volonté du directeur général de participer au congrès annuel de l’ADMQ qui aura lieu au Centre des congrès de Québec les 14, 15 et 16 juin 2023.

**PAR CONSÉQUENT** il est proposé par la conseillère Shawna Doucet, appuyé par la conseillère Isabelle Plante et résolu à l’unanimité :

**QUE** le conseil autorise l’inscription de M. Mathieu Gravel au congrès de l’ADMQ 2023 et que les frais de déplacement et d’inscription soit payés à même le budget de fonctionnement.

*Résolution 2023-04-04-4.3*

---

#### **4.4 Acceptation– Modification au calendrier des séances du conseil**

**CONSIDÉRANT** qu’il y a lieu d’apporter une modification au calendrier des séances du conseil en raison des vacances estivales;

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Marie-Pierre Gagnon appuyé par la conseillère France Cloutier et résolu à l’unanimité :

**QUE** soit modifié le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l’année 2023 de la façon suivante : La séance ordinaire fixée au mardi 1<sup>er</sup> août est repoussée au mardi 8 août 2023.

*Résolution 2023-04-04-4.4*

---

#### **5.0 SÉCURITÉ INCENDIE**

##### **5.1 Adoption du règlement R-214-2023 de prévention en incendie**

**CONSIDÉRANT** l’avis motion donné par la conseillère Shawna Doucet et le dépôt du projet de règlement R-214-2023 lors de la séance du conseil du 7 mars 2023;

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Isabelle Plante, appuyé par la conseillère Marie-Pierre-Gagnon et résolu à l’unanimité

**QUE** le règlement R-214-2023 « Règlement de prévention en incendie » soit adopté.

*Résolution 2023-04-04-5.1*

---

## **6.0 URBANISME**

### **6.1 Acceptation – Offre de service du Groupe Cadoret pour une description technique sur le lot 5 062 102 – rue de la Ferme**

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la mise aux normes de l'eau potable, les eaux de filtration de la nouvelle usine seront dirigées vers le réseau d'égout principal via la construction d'une conduite sur le lot 5 062 102;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service reçu du Groupe Cadoret pour effectuer les travaux nécessaires à la description technique de la parcelle du terrain et des repères d'arpentage du secteur;

**PAR CONSÉQUENT** il est proposé par la conseillère Shawna Doucet, appuyé par la conseillère France Cloutier et résolu à l'unanimité :

**QUE** la municipalité accepte l'offre de service du Groupe Cadoret et le décaissement d'un montant de 2 250\$ excluant les taxes applicables payée à même le budget de fonctionnement;

**QUE** monsieur Mathieu Gravel, directeur général, soit autorisé par les présentes à signer pour et au nom de la Municipalité.

*Résolution 2023-04-04-6.1*

---

### **6.2 Autorisation – Vente du lot 5 063 394 – rue Copaco**

**CONSIDÉRANT** l'intérêt d'un particulier pour l'achat du lot 5 063 394;

**PAR CONSÉQUENT** il est proposé par la conseillère France Cloutier, appuyé par la conseillère Marie-Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité :

**QUE** la municipalité procède à la vente du lot 5 063 394, village de Port-Menier, au cadastre officiel de l'Île-d'Anticosti à Monsieur Simon Beaudin pour la somme de 4244.52\$ plus les taxes exigibles payées comptant à la signature de l'acte de vente;

**QUE** cette promesse de vente soit valide pour une période de 90 jours, délai après lequel la municipalité pourra déclarer celle-ci nulle et non avenue;

**QUE** les clauses obligatoires suivantes soient incluses dans l'acte de vente :

#### **OBLIGATION DE CONSTRUCTION**

- L'acquéreur s'engage à faire une demande de permis de construction complète et conforme dans l'année suivant la date des présentes et entreprendre les travaux avant la caducité dudit permis de construction tel que définie à la clause « 4.11 – Délais de construction et de réparation » du règlement de zonage de la Municipalité de L'Île-D'Anticosti, qui impose de compléter les travaux de finition extérieure dans les douze (12) mois suivant la date d'émission du permis de construction et de terminer l'ensemble des travaux de construction, dans les vingt-quatre (24) mois suivant la date d'émission du permis de construction.
- Advenant que l'acquéreur n'ait pas présenté de demande de permis de construction et n'ait pas entrepris les travaux dans les délais ci-avant mentionnés, l'acquéreur s'engage à rétrocéder l'immeuble présentement vendu au vendeur, et d'acquitter les frais judiciaires, des frais extrajudiciaires, des frais

de signification et de publications au registre foncier, et à signer tous les documents relatifs à cette fin. Dans une telle alternative, le vendeur remboursera à l'acquéreur quatre-vingt-dix pour cent (90%) du montant payé à l'achat de l'immeuble excluant les montants reliés aux taxes fédérales et provinciales, le cas échéant, et aucune compensation ne sera payée par le vendeur pour les améliorations apportées audit immeuble et tous autres frais occasionnés à l'acquéreur advenant le non-respect du délai préalablement mentionné. L'acquéreur s'engage d'exiger de tout acquéreur subséquent qu'il prenne les mêmes engagements en faveur du vendeur.

#### **PRÉFÉRENCE DE RACHAT EN FAVEUR DU VENDEUR**

- Nonobstant ce qui précède, si l'acquéreur souhaite se départir des immeubles visés aux présentes à un tiers avant la fin de l'un ou l'autre des délais prévus à la clause « OBLIGATION DE CONSTRUCTION », il s'engage à offrir en préférence au vendeur aux mêmes conditions que celles prévues dans ladite clause « OBLIGATION DE CONSTRUCTION ». Le vendeur devra répondre à cette offre de rachat dans un délai de quarante-cinq (45) jours. Dans le cas où le vendeur n'exerce pas son droit de rachat, cela n'aura pas pour effet d'annuler l'obligation de l'acquéreur de faire engager tout acquéreur subséquent aux deux mêmes obligations prévues aux présentes, soit la clause « OBLIGATION DE CONSTRUCTION » ET la présente clause « PRÉFÉRENCE DE RACHAT EN FAVEUR DU VENDEUR ».
- En cas de défaut de respecter l'une ET/OU l'autre de ces obligations, le vendeur imposera une pénalité et pourra réclamer des dommages à l'acquéreur (l'acquéreur des présentes) d'un montant équivalent au total de la transaction faite avec un acquéreur subséquent et le cas échéant, de façon concurrente pour chacun des défauts constatés, en plus des frais judiciaires, des frais extrajudiciaires, des frais de signification et de publications au registre foncier encourus pour cette réclamation.

**QUE** monsieur Mathieu Gravel, directeur général, soit autorisé par les présentes à signer pour et au nom de la Municipalité ledit acte de vente et tout autre document pertinent à la réalisation de la présente résolution et de toute somme reçue, donner bonne et valable quittance;

**QUE** monsieur Mathieu Gravel directeur général soit également autorisé à déléguer son pouvoir aux mêmes fins à la secrétaire à l'étude du notaire qui sera retenu par l'acquéreur;

*Résolution 2023-04-04-6.2*

---

#### **6.3 Adoption –Règlement R-213-2023 relatif à une modification au plan de zonage 6-0432-z feuillet 1 de 2 par un agrandissement de la zone CA-6**

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les étapes prévues à la Loi ont été respectées;

**PAR CONSÉQUENT** Il est proposé par la conseillère Isabelle Plante, secondé par la conseillère Shawna Doucet et résolu à l'unanimité :

**QUE** soit adopté le règlement R-213-2023 relatif à une modification au plan de zonage 6-0432-z feuillet 1 de 2 par un agrandissement de la zone CA-6

*Résolution 2023-04-04-6.3*

---

#### **6.4 Adoption du Règlement R-215-2023 relatif à la démolition d'immeuble**

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les étapes prévues à la Loi ont été respectées;

**PAR CONSÉQUENT** Il est proposé par la conseillère Shawna Doucet, et appuyé par la conseillère Marie-Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité :

**QUE** le règlement R-215-2023 relatif à la démolition d'immeuble soit adopté.

*Résolution 2023-04-04-6.4*

---

#### **6.5 Adoption du second projet de règlement R-216-2023 relatif à une modification de règlement de zonage 259006 ajoutant les résidences de tourisme en zone Ra-2**

Madame la conseillère France Cloutier demande le vote.

Ont voté en faveur: mesdames les conseillères Marie-Pierre Gagnon, Isabelle Plante, Shawna Doucet

A voté contre: madame la conseillère France Cloutier

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion a été déposée et le premier projet de règlement relatif à une modification de règlement de zonage 259006 ajoutant les résidences de tourisme en zone Ra-2 a été adopté à la séance du 7 mars 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** l'assemblée publique de consultation a eu le 28 mars 2023;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère Shawna Doucet, appuyé par la conseillère Isabelle Plante et résolu à la majorité.

**QUE** soit adopté le second projet de règlement qui ajoute les usages de résidences de tourisme dans la zone Ra-2 au règlement de zonage 259006 de la municipalité de L'Île-d'Anticosti.

*Résolution 2023-04-04-6.5*

---

### **7. PROJETS**

#### **7.1 TECQ**

**7.1.1 Offre de services** – Mandat du service d'ingénierie de la Fédération québécoise des municipalités-Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec -2019-2023

**CONSIDÉRANT** la contribution financière du gouvernement dans le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de déposer une programmation afin que soit utilisé les montants alloués ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère Marie-Pierre Gagnon, appuyé par la conseillère France Cloutier et résolu à l'unanimité :

- **DE** mandater madame Laurence Bouchard du service d'ingénierie de la Fédération québécoise des municipalités pour effectuer la programmation selon les priorités établies dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)

## **7.2 BARRAGE SAINT-GEORGES**

**7.2.1** Adoption du règlement R-217-2023 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 487 780\$ pour la réalisation des travaux au barrage Saint-Georges

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion a été déposée et que le premier projet de règlement décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 487 780\$ pour la réalisation des travaux au Barrage Saint-Georges a été adopté à la séance du 7 mars 2023;

**PAR CONSÉQUENT**, Il est proposé par la conseillère Isabelle Plante, appuyé par la conseillère Shawna Doucet et résolu à l'unanimité :

**QUE** le règlement R-217-2023 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 487 780\$ pour la réalisation des travaux au barrage Saint-Georges soit adopté.

**QUE** cette résolution annule la résolution 2022-07-05-6.1.2 – adoptant le règlement R-206-07-22-Dépenses en immobilisation et un emprunt de 215 000\$ pour la réalisation de travaux au barrage Saint-Georges.

## **7.3 HYGIÈNE DU MILIEU**

**7.3.1** Octroi – Honoraires supplémentaires à Norda Stelo pour le mandat de support en lien avec la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable

**CONSIDÉRANT** la demande de supplément reçue de Norda Stelo;

**PAR CONSÉQUENT**, Il est proposé par la conseillère Marie-Pierre Gagnon, appuyé par la conseillère France Cloutier et résolu à l'unanimité :

**QUE** l'offre de service initiale de 11 070\$ accordée par la résolution 2022-11-01-8.1 soit bonifiée de 5 340\$ excluant les taxes applicables afin de finaliser les échanges et offrir le support en lien avec la stratégie québécoise de l'économie d'eau potable.

## **7.4 UNESCO**

**7.4.1** Autorisation– Entente de financement par la MRC de Minganie

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère madame Isabelle Plante, appuyé par la conseillère madame Shawna Doucet et résolu à l'unanimité;

**QUE** la municipalité de l'Île-d'Anticosti autorise le dépôt d'une entente entre la MRC de Minganie et le ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour assurer la poursuite des activités de recherche et de mise en valeur de la valeur universelle exceptionnelle et le suivi de la candidature de l'Île-d'Anticosti au patrimoine mondiale de l'Unesco.



**9.0 AFFAIRES NOUVELLES**

Il n'y a pas d'affaires nouvelles.

**10.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

*Dossier Unesco, demande d'information d'un citoyen quant à l'avancement de la démarche.*

**11.0 CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2023**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère Isabelle Plante, appuyé par la conseillère Shawna Doucet et résolu à l'unanimité de clôturer la séance ordinaire du conseil du 4 avril 2023.

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, madame le Maire, Hélène Boulanger, lève la séance ordinaire du 4 avril 2023 à 20h05.

---

Hélène Boulanger  
Madame le Maire

---

Myriam Lafleur  
Directrice générale adjointe, greffière-trésorière

Je, Myriam Lafleur, directrice générale adjointe, greffière-trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget 2023 afin d'effectuer le paiement des dépenses de la présente séance du conseil ci-dessus mentionnées.

---

Myriam Lafleur  
Directrice générale adjointe, greffière-trésorière